



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-084

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nature de l'acte :

Domaine et patrimoine -  
Aliénations

OBJET :

Cession d'un délaissé de  
voirie au propriétaire de la  
parcelle cadastrée section  
BR n°24

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220928-DEL-2022-084-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.122- 8 et 141-3 ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24 a saisi la ville en date du 21 décembre 2021 en vue d'acquérir un délaissé de voirie limitrophe de sa parcelle ;

Considérant que cette acquisition permettra au propriétaire de disposer d'une clôture en alignement de la voie publique, dans le prolongement de sa propriété actuelle ;

Considérant que cette portion de voirie constitue un délaissé de voirie en ce qu'elle n'a pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ; qu'il est donc fait exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement et qu'il n'y a donc pas lieu à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que le service des Domaines, consulté en date du 7 janvier 2022 a estimé le montant de la cession des 16m<sup>2</sup> à 3 200€, soit 200€ par mètre carré ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24 est le riverain direct de ce délaissé et qu'il a donné son accord pour l'acquérir au prix susmentionné donné par le service des Domaines.

Considérant le bornage du délaissé de voirie et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé à 16m<sup>2</sup> par un géomètre en date du 17 juillet 2022 ;

Considérant l'attribution, à l'occasion du relevé de géomètre du 17 juillet 2022 ; du numéro de parcelle n°221 de la section BR au délaissé de voirie ;

Considérant que l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente ;

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente concernant le délaissé de Voirie de la Commune de Thoiry au propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession du délaissé de voirie cadastré section BR n°221 adjacent à la parcelle cadastrée section BR n°24 de la Commune de Thoiry au propriétaire de celle-ci ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

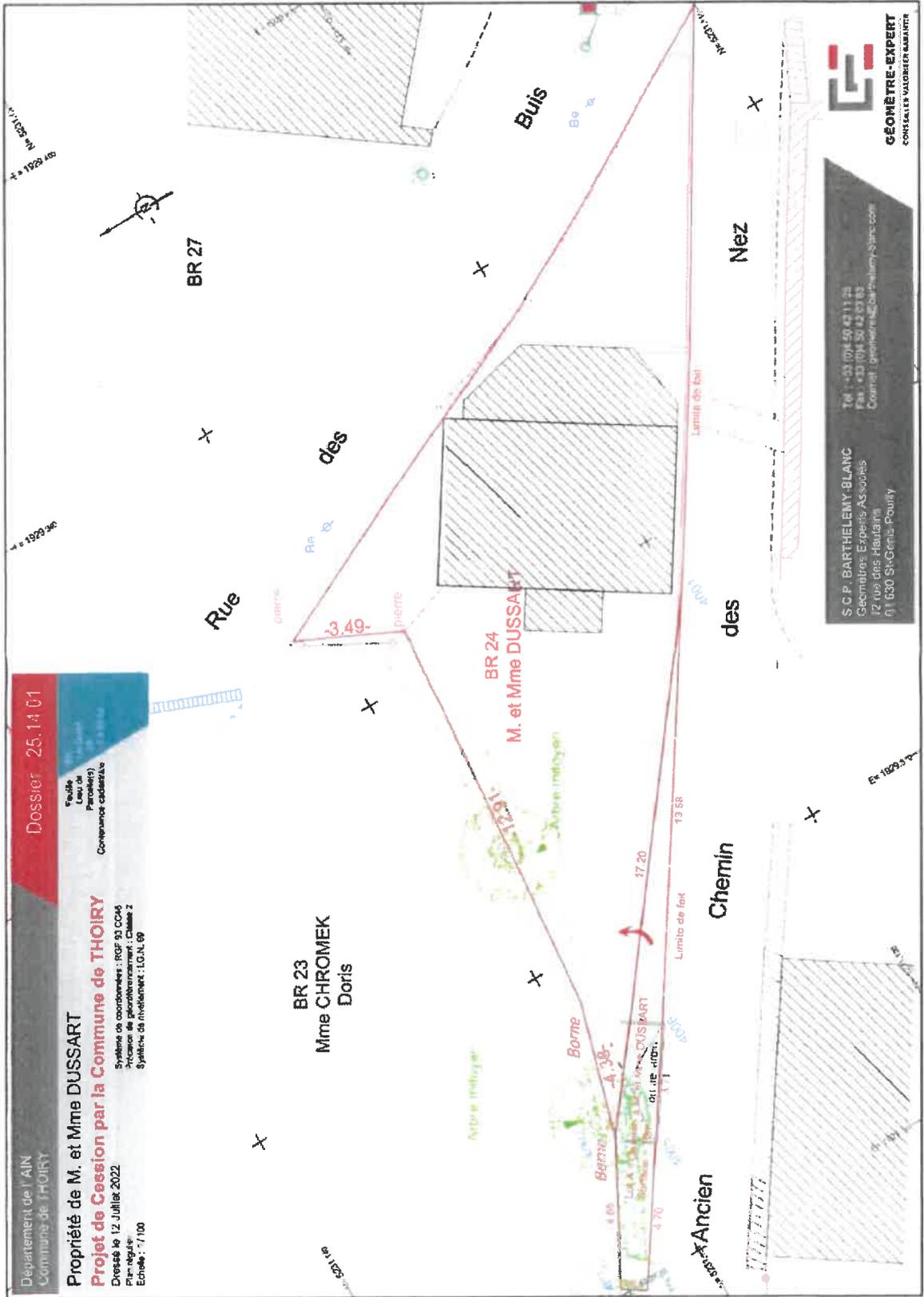
FAIT A THOIRY,  
Le 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le 03/10/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 03/10/2022

# Annexe : visuels du délaissé de voirie cédé



Département de l'AIN  
Commune de THOIRY

Dossier : 25.14.01

Service  
Lieu de  
Parcelles  
Compétence cadastrale

Propriété de M. et Mme DUSSART

**Projet de Cession par la Commune de THOIRY**

Dressé le 12 Juillet 2022

Système de coordonnées : RGF 93 CC04  
Projection de planétométrique : Classe 2  
Système de nivellement : I.G.N. 69

Plan n° 100  
Echelle : 1/100

S.C.P. BARTHELEMY-BLANC  
Géomètres - Experts ASsociés  
12 rue des Hautains  
01 030 St-Géris-Pouilly

Tel : +33 (0)4 49 43 11 39  
Fax : +33 (0)4 30 43 01 83  
Courriel : [geometre@barthelemy-blanc.com](mailto:geometre@barthelemy-blanc.com)



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220926-DEL-2022-084-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

